

Arrêté Municipal n° 2024-0105

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande par la Présidente Madame Denise DE TEMMERMAN, demeurant 7/01
rue Chanzy à Saint-André agissant pour le compte de l'association dénommée « Club
des Seniors » dont le siège social est situé 14 rue de l'église à Saint-André, datée du
23 février 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'Association « Club des Seniors » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de
boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 21 mars 2024, de 12h00 à 14h00, à l'occasion
d'un repas de Printemps organisé à la salle André-Wauquier, située au 65 rue du
Général Leclerc.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et
réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 29 FFV. 2024



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.